

R<sup>e</sup>-Par. 20. Aug.  
1662

A Orange le 9.<sup>e</sup> d'Augst 1662

Monsieur

Vous verrez par la lettre que le Bureau a l'honneur de vous écrire, par le  
Verbaill que Jay dressé par M<sup>r</sup> Saurin et pour moy de ce que nous fimes au  
Chateau en suite de la commission que le Bureau nous en donna, et par  
La copie du verbaill dressé par M<sup>r</sup> Blorant, comme des nouveaux fermiers de S. A.  
de tout ce qui s'est passé au Rhodan, comme que s'est passé l'Action qui  
faisa sans doute du bruit à La Cour, on travaille de la part du fermier des  
Gabelles de Lanquedoc à la faire passer pour tres grave, et ceux qui ne l'ont pas  
bien vus de l'establissement des nouveaux fermiers à qui M<sup>r</sup> de Rieu  
a remis la ferme de cet Etat, ne seroyent pas marrys que Lesd<sup>ts</sup> fermiers, et  
sur tout Lesd<sup>ts</sup> Blorant fussent en peine, Mais enfin Monsieur La  
Pape font aujourd'uy, seftans à ces fins transporter expressement sur le lieu  
de l'Action qui se trouve estre dans leur Jurisdiction, Tous ceux à qui  
Jay passé qui ont este presents asseurent que non seulement les fermiers des  
Gabelles a refusé le peage ordinaire en esyme, mais que celui qui conduisoit  
La voyture a commandé deux fusiliers qu'il avoit avec luy de tirer sur les  
fermiers de S. A. Lors qu'ils virent lesd<sup>ts</sup> refus ils ont voulu proceder par saisie  
des chevaux qui tiroient Lad<sup>e</sup> voyture, que que telle saisie soit permise  
pourveu que l'on recoure Incontinent à La Justice, comme Lesd<sup>ts</sup> Blorant a  
fait, et que le sict<sup>e</sup> dud<sup>e</sup> commandem<sup>t</sup> Lesd<sup>ts</sup> fusiliers ont tiré sur les  
Saisissans, qui en suite se sont deffendus, Il est fort naturel de repousser  
La force par la force, et de voir que ceux qui contre qui nous tirons pour  
les tuer, tirent contre nous en se deffendant, et en ces occasions il ny a

que ceux qui sont agresseurs qui soyent coupables, Il est vray qu'il y  
a un homme de blays de la part du fermier des Babelles, mais toutes  
les apparences sont qu'il a esté blessé par ceux qui estoient de son costé  
et derrière luy, veu qu'il a esté blessé derrière le dos, et qu'on luy a tiré  
de si pres que le feu s'estoit pris à sa chemise, et qu'il fallut qu'on  
l'esteignit, Mais de tout cela l'Information vous en estair, plus  
particulièrement, Tout ce qui importe en cete rencontre est qu'il vous  
plaise, Monsieur, ne perdre aucun moment pour voir S. M.<sup>te</sup> et mesieurs  
Cobart et Le Tellier pour les prevenir, et pour obtenir d'eux qu'ils veillent  
tenir leurs esprits en suspens Jusques à ce qu'on leur puisse faire voir les  
Informations qui se font, afin qu'ils ne se portent point à donner quelque  
ordre soit contre la personne dud<sup>t</sup> 1<sup>r</sup> Blorant, ou de quelque autre soit  
contre Le Peage, Car comme vous sçavez beaucoup mieux que moy  
Il y a plus apres grand peine de faire renvoyer tels ordres, outre  
que ce sont toujours de nouvelles atteintes à la souveraineté qu'il est  
difficile de faire reparer, Et vous sçavez que les choses s'ont fort  
vite souvent à La Cour, Je suis persuadé que vous pourrez bien  
bien y à tout par vostre haute prudence.

L'Interest de S. A. est si fort vray avec celui du fermier en cete rencontre  
que Je ne voy pas comme quoy on les peut diviser; Toutefois quelques uns  
jugent icy qu'il sera plus expedient de ne parler qu'au nom du fermier  
que si on parloit au nom de S. A. par le danger qu'ils apprehendent, qu'on  
ne veulut prendre de la occasion de priver S. A. de la perception de son  
peage en essence, Vous estes, Monsieur, sur les lieux, et sçavez mieux  
que nous tout la disposition de La Cour.

Tout ce que Je puis vous protester, est qu'il m'apparait par tous les  
registres du Bureau anciens et modernes, et par les memoires que J'ay de  
feu mon Grand Pere qui a esté Intendant des Dimaines et finances de S. A.  
de tous lesquels memoires et registres M<sup>r</sup> Jaurin vous enverra un recueil, que  
S. A. et par son ordre ses Officiers se sont toujours maintenus dans ladi<sup>e</sup> possession  
et que lors qu'il a fallu employer la force, on l'a employée, de quoy M<sup>r</sup> Le  
Comte de Dons qui a ~~peu~~ baillé <sup>quelques</sup> des soldats de la garnison sur ce sujet, vous  
p<sup>u</sup> donner des particuliers assurances, Il est vray qu'on a toujours donné  
ordre aux fermiers comme en ceste occasion, de n'user jamais de la force qu'on leur  
donne, que lors qu'ils sont attaqués en demandant le peage, et en voulant  
faire les captures ordinaires.

Je ne vous represente pas le prejudice que S. A. receuroit si elle estoit privée de ce

droit, vous sçavez beaucoup mieux que moy que la ferme diminueroit de plus de dix mille Livres par an, et que les Sujets en souffriroyent extrêmement

Nous sommes après en Bureau à faire droit sur la requête présentée par M<sup>r</sup>. Blocard au nom des nouveaux fermiers, pour que nous fassions enregistrer la demission que M<sup>r</sup>. DelRieu leur a fait de la ferme, dans laquelle affaire aussy bien qu'en toutes les autres M<sup>r</sup>. Jaurin et moy <sup>remontons</sup> beaucoup des obstacles à surmonter, mais nous en viendrons à bout ou en tout cas nous mettrons nos opinions par écrit. Je vous prie, Monsieur, que se souhaite très ardemment que vous puissiez bien tost vous rendre icy pour régler toutes choses. Il y a en a un très grand besoin, tout y estant certainement en très grand desordre par les grandes divisions qui sont presque dans tous les corps sans exception d'aucun. De sorte, Monsieur, que j'ose vous dire en bon serviteur de S. A. que si vous voyez que votre negociation doives estre encore longue, il seroit très à propos, et absolument nécessaire qu'il vint toujours icy quelqu'un de la part de S. A. pour esbaucher les choses en vous attendant, et que s'on put par son moyen sçavoir comme quoy on a à se conduire aux occasions, y ayant très long temps que nous ne sçavons point si ce que nous faisons est bien ou mal fait. C'est une grande consolation pour les officiers d'un Prince d'avoir de temps en temps de luy une approbation de leur conduite, ou des ordres pour la régler sur leurs, principalement dans ce temps auquel vous voyez, Monsieur, qu'il n'y a presque aucun droit de S. A. qui ne soit attaqué et disputé, et on menace incessamment de s'en prendre aux officiers, ce que se pren la liberté de vous représenter mérite que vous y fassiez vos sçavez réflexions, desquelles je ne doute gu'il arrive je seray toujours attaché invariablement au service de Monsieur notre Prince, et à celui de S. A. Madame, et vous reconnoistrez aussy par toutes mes actions qu'il n'y a personne qui soit au point que se le suis

Monsieur

Vostre très humble et très obéissant serviteur  
Subieres

